

## Règlement du Concours photo

Atlas de la Biodiversité Communale de Soustons

### La Biodiversité à Soustons

Du 6 avril au 15 juin 2024

#### Article 1 – Organisation du concours photo

Dans le cadre de son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), la commune de Soustons organise du **samedi 6 avril au samedi 15 juin 2024 inclus, un concours photo** sur le thème de « La Biodiversité à Soustons ».

Il est ouvert à tous les photographes professionnels ou amateurs, âgés de plus de 16 ans (sous réserve d'une autorisation écrite et signée du responsable légal pour les mineurs).

L'ensemble des photos reçues seront valorisées au titre de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Les plus belles photos seront exposées à la Médiathèque de Soustons, du vendredi 5 juillet au mercredi 4 septembre 2024.

Ce concours photo répond aux ambitions suivantes :

- Faire découvrir aux habitants et visiteurs de Soustons le patrimoine naturel, riche et diversifié, que présente la commune de Soustons ;
- Sensibiliser à sa préservation et d'encourager toutes démarches écocitoyennes favorables à son accueil dans les jardins, les balcons et le bâti notamment ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité existante et potentielle de la commune ;
- Enrichir la photothèque de la Commune de Soustons et d'avoir recours librement aux photographies afin d'illustrer l'Atlas de la Biodiversité Communale et toutes autres actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

#### Article 2 – Thème

Thème du concours : La Biodiversité à Soustons

Les photos doivent illustrer la biodiversité rencontrée uniquement à Soustons. Celles qui ne le sont pas ne peuvent être acceptées.

#### Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours photo est gratuite et ouverte à tous, photographes professionnels ou amateurs, âgés de plus de 16 ans (sous réserve d'une autorisation écrite et signée du responsable légal pour les mineurs).

Les membres du jury, le comité d'organisation et leurs familles ne peuvent participer.

Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne peuvent être publiées.

Les participants sont invités à photographier un animal, un végétal, une situation, un milieu naturel, ou un paysage sur la commune de Soustons.

Ils s'engagent à respecter la faune (les animaux), la flore (les plantes) et la fonge (les champignons) qu'ils photographient, leurs habitats ainsi que les milieux naturels.

Les photos ne respectant pas les espèces et leurs milieux (que ce soit du dérangement, une dégradation partielle voire dégradation de la faune et la flore), et également mettant en évidence des animaux domestiques et des plantes ornementales ne peuvent être acceptées.

Les participants s'engagent à disposer des autorisations de prises de vues des personnes ou des propriétés privées présentes sur l'image.

Les photos ne doivent pas être retouchées ou bien comprendre quelconque montage en dehors de l'optimisation classique de l'exposition, du contraste, de la balance des blancs, et de la netteté et sans exagération vis-à-vis de la photo originale. Les recadrages sont acceptés. En cas de doute, les photos originales pourront être demandées.

Les participants peuvent concourir avec 1 à 3 photos, avant le 15 juin 2024 minuit. L'envoi se fera exclusivement sur le site internet de la Ville de Soustons dans la rubrique [Je participe puis Projets participatifs, Atlas de la Biodiversité Communale de Soustons et enfin Concours photo de la Biodiversité à Soustons 2024](#). Un formulaire de renseignements, définis à l'article 5, sera dûment à compléter.

La date et l'horaire de réception des envois faisant foi.

En participant au concours, les photographes déclarent avoir pris connaissance et accepter les conditions imposées dans le présent règlement et être l'auteur de chaque photographie transmise. Ils s'engagent à céder ses droits d'auteur à la ville de Soustons dans les conditions définies à l'article 8.

Le jury se réserve le droit de refuser toute participation qui ne respecterait pas ces conditions.

#### Article 4 - Conditions techniques d'envois des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes soient respectées :

- Les photographies doivent être au format .jpeg ;
- Elles doivent être sans marge ni inscription, et être au rapport 3:2 avec une résolution minimum de 300 dpi ;
- Elles ne doivent pas dépassées 10 Mo lors du dépôt ;
- Elles ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à tout individu et milieux naturels, au droit de l'image et de propriétés inclus.
- Les photographies prises par drone ne sont pas autorisées dans le cadre du concours photos.

Un envoi des photographies en haute résolution peut être demandé aux participants dans le cas où elles seraient sélectionnées par le jury pour leurs tirages en vue de l'exposition estivale et leurs publications sur l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Pour toute demande d'information technique, vous pouvez contacter la ville de Soustons, structure organisatrice du concours à l'adresse mail suivante : [severine.guyot@mairie-soustons.fr](mailto:severine.guyot@mairie-soustons.fr).

## Article 5 – Mentions obligatoires de participation

Pour être validée, chaque participation doit impérativement comprendre les mentions suivantes :

- Le nom et le prénom du participant et auteur de la photographie ;
- Ses coordonnées personnelles ;
- Un titre illustratif accompagné d'une description succincte, pour la bonne interprétation de la photographie ;
- L'espèce photographiée (ou par défaut la classe, insectes par exemple), excepté pour les photos de paysage ;
- La date et le lieu le plus précis possible de la photographie ;
- L'autorisation écrite et signée du responsable légal si le participant est mineur ;
- La validation des conditions de participation concernant la prise de connaissance du règlement du concours et l'acceptation des conditions qui y sont présentes.

## Article 6 – Modalités de sélection des photos

Le jury est composé de 7 membres qui sont les suivants :

- un représentant de la Conseil Municipal de Soustons ;
- un représentant du Conseil Municipal des Jeunes de Soustons ;
- un agent de la ville de Soustons ;
- un représentant de l'association Le Jardin partagé ;
- un représentant de l'association Soustons passions ;
- un photographe local ;
- un naturaliste de la Réserve de l'Etang noir.

Le jury se réunira fin juin afin de sélectionner une trentaine de photos en vue de l'exposition estivale à la Médiathèque de Soustons et les 3 lauréats récompensés.

Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

## Article 7 – Prix et remise

Un prix sera accordé aux 3 meilleures photographies illustrant la biodiversité à Soustons, préalablement sélectionnées par le jury.

La sélection des photographies se fera selon les critères suivants : **correspondance au thème, qualité de l'image, recherche artistique, message transmis, représentation de la biodiversité à Soustons et singularité de la présence de l'espèce dans la ville.**

Le jury accordera une moindre importance à l'aspect technique de la photographie afin de ne pas privilégier les participants disposant d'un matériel plus performant.

Une seule photo par participant pourra être primée.

Les lauréats seront contactés individuellement par courrier électronique à l'adresse email indiquée lors de leur participation au concours.

Ils recevront des prix en lien avec le déploiement de démarches écocitoyennes en faveur de la biodiversité en ville.

### Lot du 1<sup>er</sup> lauréat

- Un oyat outdoor 5L <sup>(1)</sup> ;
- Un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à dépenser à Jardi E. Leclerc de Soustons <sup>(1)</sup> ;
- Un bon d'achat d'une valeur de 10 euros à dépenser à Gamm vert de Soustons <sup>(2)</sup> ;
- L'ouvrage Landes sauvages de l'édition confluences <sup>(3)</sup>.

### Lot du 2<sup>nd</sup> lauréat

- Un oyat outdoor 1,5L <sup>(1)</sup> ;
- Un bon d'achat d'une valeur de 10 euros à dépenser à Gamm vert de Soustons <sup>(2)</sup> ;
- Le guide nature Les fleurs sauvages de l'édition Salamandre <sup>(3)</sup>.

### Lot du 3<sup>ème</sup> lauréat

- Une boîte jachère prairies fleuries biodiversité « Beaux jours » <sup>(1)</sup> ;
- Un bon d'achat d'une valeur de 10 euros à dépenser à Gamm vert de Soustons <sup>(2)</sup> ;
- Le guide nature Au jardin de l'édition Salamandre <sup>(3)</sup>.

Offerts par le magasin E. Leclerc de Soustons <sup>(1)</sup>, par le magasin Gamm Vert de Soustons <sup>(2)</sup> et par la Commune de Soustons et l'Office Français de la Biodiversité <sup>(3)</sup>

En plus, les lauréats recevront un colis de plants offert par l'association Le Jardin partagé de Soustons, un bon pour un nichoir à mésanges (ou un gîte à chauve-souris selon leurs préférences) fait main qui sera remis à l'automne dès l'atelier citoyen de construction de nichoirs réalisé et un sachet de graines de fleurs annuelles et sauvages offerts par la Commune de Soustons.

Les photos des lauréats, accompagnées d'une trentaine soigneusement sélectionnée seront exposées à la Médiathèque de Soustons - lieu culturel de vie et d'échanges, qui attire plus de 5 500 visiteurs par mois - du vendredi 5 juillet au mercredi 4 septembre 2024.

La remise des prix se fera au moment du **vernissage de l'exposition**, le samedi **6 juillet à 12h à la médiathèque de Soustons** exceptés les nichoirs fait main remis à l'automne dès que l'animation de l'atelier citoyen de construction de nichoirs aura été faite. À défaut, les prix pourront être retirés à la Mairie de Soustons durant l'année en cours. Aucun envoi est envisagé.

Chaque participant sera invité à venir au vernissage et découvrir l'exposition.

### Article 8 – Droit d'auteur et publications

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa ou ses photographies puissent être diffusée(s) et exploitée(s) librement et à titre gratuit sur les supports numériques et/ou papiers de la Commune de Soustons existants ou à venir, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale et toute autre action qui est en faveur de la biodiversité.

Les meilleures photographies feront d'ores et déjà l'objet d'une exposition à la Médiathèque durant l'été 2024 et peuvent servir d'illustrations et de données à l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Soustons.

La Commune de Soustons s'engage en contre partie à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation précisée dans le règlement du concours sans accord préalable de son auteur.

En conséquence, en s'inscrivant au concours, chaque participant cède de manière irrévocable l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de reproduction qu'il détiendrait sur sa photographie, conçue et transmise dans le cadre de sa participation au concours *La Biodiversité à Soustons*, de telle sorte que la Commune de Soustons puisse sans restriction reproduire, représenter, exploiter, diffuser les photographies par tous moyens et pour tous pays et pour une durée de 90 ans.

La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participants.

Les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données personnelles recueillies dans le cadre du concours et aux fins précisées dans le règlement du concours.

Toute exploitation des photographies fera mention du nom et prénom du participant.

#### Article 9 – Garanties et responsabilités

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Les participants devront être titulaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiées ou identifiables ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images représentées et s'engagent à dégager de toute responsabilité la Commune de Soustons en cas de réclamation de tiers du fait d'une contrefaçon de violation de droits d'image, d'auteurs ou de propriété quel qu'en soit la nature.

La Commune de Soustons ne pourra non plus être tenue responsable des dommages pouvant être causés par les participants ou subis lors de prises de vue.

Les participants garantissent que les photos sont originales et inédites.

La Commune de Soustons peut être amenée à exercer un rôle de modérateur si une photo ou une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter le public.

La Commune de Soustons ne serait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La responsabilité de la Commune de Soustons ne saurait pas plus être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours photo ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas d'être récompensé.

Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### Article 10 – Protection des données personnelles

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du présent concours photo.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès,

d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : [severine.guyot@mairie-soustons.fr](mailto:severine.guyot@mairie-soustons.fr).

### Article 11 – Diffusion du règlement

Le présent règlement sera diffusé à partir du 6 avril 2024 sur le site internet de la Ville de Soustons.

Il pourra être consulté, téléchargé et imprimé pendant la durée du concours soit jusqu'au 15 juin 2024.

Il peut être également adressé, gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : [severine.guyot@mairie-soustons.fr](mailto:severine.guyot@mairie-soustons.fr).

#### Avec le soutien et la participation de :



## AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e).....

Demeurant.....  
.....

En ma qualité de mère/ père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM : .....

PRENOM : .....

Né(e) le : .....

A participer au concours photo 2024 *La Biodiversité à Soustons* organisé par la Commune de Soustons.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à.....,

le.....,

Signature :